



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2008

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-419 à 08-472	02.09.08 03.09.08 09.09.08	Conventions de mises à disposition de salles.	05.09.08 08.09.08 12.09.08
08-473	04.09.08	Contrat passé avec la société Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 05/12/08. Coût : 23 737,50 € TTC.	18.09.08
08-474	04.09.08	Contrat passé avec les sociétés Backline et VMA pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 13/12/08. Coût : 24 265 €.	18.09.08
08-475	04.09.08	Contrat passé avec la société Grubert Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche les 16 et 17/01/09. Coût : 48 530 € TTC.	18.09.08
08-476	04.09.08	Contrat passé avec la société Boulevard Lannes Company pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 21/01/09. Coût : 2 000 € TTC.	18.09.08
08-477	05.09.08	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	09.09.08
08-478 à 08-483	05.09.08	Concessions dans le cimetière communal.	08.09.08

08-484	04.09.08	Modification de la décision n° 2008-332 relative à la conclusion d'une convention de formation avec la société MB Formation (Modification des jours de formation).	09.09.08
08-485	08.09.08	Abrogation de la décision n° 2006-170 portant approbation d'une convention de partenariat avec le restaurant Quick.	11.09.08
08-486 à 08-499	09.09.08	Conventions de mises à disposition de salles.	11.09.08
08-500	09.09.08	Modification de la régie d'avances et de recettes pour l'animation des Séniors (Ajout des versements d'acomptes).	17.09.08
08-501	09.09.08	Modification de la régie de recettes de la crèche, des colonies et des conservatoires (Ajout participation familles aux prestations du multi-accueil).	17.09.08
08-502	10.09.08	Contrat passé avec la Compagnie de la Courte Echelle pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 08/10/08. Coût : 2 004,50 € TTC.	17.09.08
08-503	12.09.08	Contrat passé avec la société Visuel pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 06/02/09. Coût : 24 265 € TTC.	17.09.08
08-504	12.09.08	Contrat passé avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 13/02/09. Coût : 27 324,50 € TTC.	17.09.08
08-505	12.09.08	Contrat passé avec la société Tempo pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 03/03/09. Coût : 10 550 € TTC.	17.09.08
08-506	12.09.08	Contrat passé avec la société Alegria pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 20/03/09. Coût : 7 385 € TTC.	17.09.08
08-507	12.09.08	Contrat passé avec la société Boulègue Production pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 27/03/09. Coût : 7 638,20 € TTC.	17.09.08

08-508	15.09.08	Contrat passé avec la société FININDEV pour la l'assistance et la maintenance de logiciels financiers (Analyse financière rétrospective communale, analyse financière prospective communale, programme pluriannuel des investissements). Coût annuel : - assistance : 507,50 € HT - maintenance : 670,95 € HT.	18.09.08
08-509	19.09.08	Avenant n° 1 au contrat passé avec la société TED Commuphone pour l'entretien de l'autocom du Théâtre Espace Coluche (Ajout d'une formule de révision de prix).	25.09.08
08-510	24.09.08	Convention de mise à disposition de salle.	25.09.08
08-511	24.09.08	Cession d'une grue de marque Hiab. Recettes : 1 000 €.	25.09.08

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2008**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financière**

### **3 - Amortissement des frais d'études**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise l'amortissement sur cinq ans des frais d'études imputés au compte 2031 non suivis de la réalisation de l'investissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'amortir sur une période qui ne peut excéder cinq ans les frais d'études imputés au compte 2031 non suivis de la réalisation de l'investissement concerné.

\* \* \*

#### **4 - Décision modificative n°2 au budget primitif Ville 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE  
par 31 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

~ ~ ~ ~ ~

#### **Direction Générale des Services**

#### **5 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour la réalisation d'une étude de restructuration du centre-ville**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de requalifier et valoriser le centre-ville,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé en vue de confier un marché d'études divisé en 2 lots le lot n° 2 ayant pour objet l'élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble de ce secteur,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil général pour cette étude au taux de 40 % de la dépense hors taxe, cette dernière étant plafonnée à 20 000 € HT,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le financement du lot n°2 du futur marché d'études relatif au centre-ville de Plaisir et toutes autres demandes qui s'avèreraient utiles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'obtention de cette ou de ces subventions.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines l'autorisation de réaliser l'étude avant la notification de la subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

### Direction de la Petite Enfance

#### **6 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIoud, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 05-208 en date du 17 novembre 2005 portant approbation du contrat de projet n°3 « Relais Assistantes Maternelles » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, en date du 20 juin 2008, de renouveler l'agrément du Relais Assistantes Maternelles,

Considérant que dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser ses interventions financières, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines demande à la ville d'adopter la nouvelle convention d'objectif et de financement à l'acte et à la fonction,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'octroi de la prestation de service établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 05-208 en date du 17 novembre 2005 portant approbation d'un contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant le Relais Assistantes Maternelles est abrogée.

Article 2 : Approuve la convention susvisée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

\* \* \*

## **7 - Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLILOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles doit être approuvé par le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles qui sera applicable à ce jour.

\* \* \*

### **8 - Approbation du règlement intérieur des « Matinées du Relais » du Relais Assistantes Maternelles**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un règlement intérieur des « Matinées du Relais » qui soit en adéquation avec le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement intérieur des « Matinées du Relais » du Relais Assistantes Maternelles.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Jeunesse**

### **9 - Approbation du contrat de prestation de service n° 20030078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2008/09**

**avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points  
accueil enfants et adolescents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la Ville de développer son action en direction de la jeunesse sur l'ensemble de ses quartiers et de sa population,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de contribuer à développer et à garantir l'offre de services et d'équipements utiles aux familles et à leurs enfants, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de service »,

Considérant que la ville dispose de l'agrément délivré par le Comité Départemental de l'accompagnement à la scolarité et peut bénéficier de cette prestation,

Vu le contrat établi à cet effet par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat de prestation de service n° 20030078 « Contrat local d'accompagnement à la scolarité» pour l'année scolaire 2008/09 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les points accueil enfants et adolescents.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Autorise le Maire à demander l'attribution de la prestation de service auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

\* \* \*

**10 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Plaisir  
Jeunesse**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008,

Vu la délibération n° 08-12 en date du 24 janvier 2008 portant attribution d'une subvention pour l'année 2008 à l'association Plaisir Jeunesse d'un montant de 156 092 €,

Considérant que le montant de la subvention doit être mis en conformité avec le budget arrêté au titre de l'année 2008 et validé par l'Assemblée départementale,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à l'association Plaisir Jeunesse pour un montant de 2 285,18 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **11 - Modification de la délibération 26 novembre 1998 portant création du poste de Directeur des affaires juridiques et réglementaires**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 1998 créant le poste de directeur des affaires juridiques et réglementaires,

Considérant qu'il convient de modifier la rémunération afférente à l'emploi de Directeur des affaires juridiques et réglementaires dans le cadre du dispositif d'évaluation en vigueur,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : L'article 2 de la délibération du 26 novembre 1998 est modifié comme suit :

Article 2 : « La rémunération de l'agent recruté sur l'emploi de directeur des affaires juridiques et réglementaires est fixée par référence à l'indice brut 801 du grade d'attaché territorial dans le cadre du dispositif d'évaluation en vigueur ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64131 et 64138.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Services Techniques**

12 - **Approbation d'une convention de servitude de passage sur fonds privé pour l'établissement d'un réseau public d'assainissement avec l'ASL du Hameau de la Bretéchelle**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.152-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-11, L.141-12 et R.141-15,

Considérant qu'un réseau EU/EP, qui dessert une partie des immeubles de la rue Auguste Blanqui, est implanté sous une parcelle non bâtie appartenant à l'ASL du Hameau de la Bretéchelle, pour se raccorder sur le réseau public séparatif situé rue de la Bretéchelle,

Vu la demande formulée par l'ASL du Hameau de la Bretéchelle, en date du 5 mars 2008 pour la régularisation du passage sur fonds privés de ce réseau,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer au profit de la collectivité, une servitude de passage pour l'établissement d'un réseau public d'assainissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion avec l'ASL du Hameau de la Bretéchelle d'une convention de servitude de passage d'un réseau public d'assainissement public sur fonds privé, rue Auguste Blanqui et son plan annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **13 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n°08-168 en date du 25 juin 2008 relative au vote du budget supplémentaire de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'en fonction des recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des virements de crédits ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 15 500 €,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 6 octobre 2008,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide les virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

#### **14 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-167 en date du 25 juin 2008 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que le montant de la subvention versée doit être réajusté pour permettre à la Régie des 2 Théâtres de régler les dépenses du début de la saison culturelle 2008-2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 15 500 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

\* \* \*

## **15 - Indemnité de conseil au trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 6 octobre 2008,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement au trésorier principal d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, soit 345,43 € pour l'année 2008, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Régie des 2 Théâtres.

Article 2 : Dit que le principe du versement d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % est acquis pour la durée du mandat du Conseil municipal, sous réserve du changement du receveur.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Affaires Scolaires

### **16 - Désaffectation de logements réservés aux instituteurs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 et L.2241-1,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat dans le Département, d'affecter, compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens,

Considérant que le passage progressif des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles dont le processus arrive à son terme et la composition statutaire de l'équipe enseignante de la ville (211 enseignants, dont 195 professeurs des écoles et 16 instituteurs), conduisent la Ville de Plaisir à ajuster le volume du parc réservé aux instituteurs en fonction des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 29 juillet 2008,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet, en date du 17 septembre 2008, émettant un avis favorable à la désaffectation de deux logements réservés aux instituteurs situés dans le groupe scolaire Louis PERGAUD,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide de désaffecter les 2 logements suivants :

- école élémentaire Louis PERGAUD - rue de la Mare aux Saules : F4 1<sup>er</sup> étage Droite
- école maternelle Louis PERGAUD - rue de la Mare aux Saules : F4 1<sup>er</sup> étage Droite

~ ~ ~ ~ ~

## Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

### **17 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours « Jardins et balcons fleuris 2008 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours « Jardins et balcons fleuris 2008 » a été organisé par la Ville,

Considérant que pour l'attribution des récompenses, le Conseil municipal doit délibérer,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

#### **Dans la catégorie BALCONS – TERRASSES**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
7 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
8 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
9 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
10 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
11 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
12 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
13 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
14 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros

6 lots d'encouragement seront attribués pour des non-inscrits dont la qualité de fleurissement des balcons a été remarquée : 6 chèques cadeau de 10 euros, soit un coût total de 60 €.

### **Dans la catégorie JARDINS**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 50 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 40 euros
4 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
5 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
6 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 30 euros
7 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
8 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
9 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
10 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
11 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
12 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
13 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros
14 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 20 euros

### **CATEGORIE ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS**

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros

L'ensemble des chèques cadeaux représente un budget de 1 040 €. En outre, des lots sont offerts par les sociétés Truffaut et Arriat.

### **Tirage au sort :**

L'un des gagnants parmi les trois premiers prix de chacune des deux catégories balcons et jardins, se verra offrir, par tirage au sort, un voyage d'une valeur de 900 euros.

**Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

Plaisir, le 23 octobre 2008

Joël REGNAULT

Maire